

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Registre des délibérations

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

DÉCISION MUNICIPALE
N°2025-40

ARRONDISSEMENT DE
PRIVAS

Objet : Acquisition d'alarmes « attentat anti-intrusion » avec une maintenance préventive pour la sécurisation des établissements scolaires et du restaurant scolaire.

Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 26 mai 2020, 15 février 2022 et 15 septembre 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande publique, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019,

Afin de remplacer le matériel existant, devenu obsolète, pour la sécurisation des écoles et du restaurant scolaire, la commune souhaite équiper ces établissements, d'un système d'alarmes « attentat anti-intrusion » conforme à la réglementation en vigueur.

Pour ce faire, une consultation sans publicité ni mise en concurrence a été lancée. Une proposition commerciale a été remise par la société SAS MY KEEPER, pour un montant de 18 920.00 € HT, soit 22 704.00 TTC comprenant la fourniture, la pose, la formation des utilisateurs ainsi qu'une maintenance préventive du matériel.

Le référent de sûreté de l'Ardèche a validé la technologie envisagée décrite sur la proposition reçue, pour laquelle la société SAS MY KEEPER a reçu un prix expo-protection 2024.

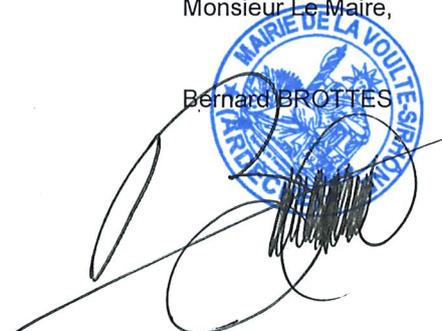
DECIDE

- **DE SIGNER** le présent marché avec la société MY KEEPER pour un montant de 22 704.00 € TTC ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

À la Voulte sur Rhône, le 05/05/2025

Monsieur Le Maire,

Bernard BROTTES



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).